

Ref : CA2020/67

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DÉCEMBRE 2020**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION D'UNE MOTION RELATIVE  
AU PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE (LOI LPR)**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **11 décembre 2020** réuni à distance sous la présidence Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),*

*Vu la délibération CA2020/01 du 24/01/2020 portant approbation d'une motion relative au projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche,*

*Le quorum étant atteint,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE d'approuver la motion relative au projet de Loi LPR figurant en page n°2 de la présente délibération.**

*Délibéré à distance par le conseil d'administration, à Pessac, le 11 décembre 2020.*

Nombre de membres ayant délibéré à distance	<b>26</b>
Nombre d'abstention(s)	<b>2</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>24</b>
Nombre de votes pour	<b>24</b>
Nombre de vote(s) contre	<b>0</b>

Le président,

Lionel LARRÉ.

Publié le :

**18 DEC. 2020**

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

**17 DEC. 2020**

## Motion contre la LPR

Le Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne affirme son opposition à la LPR (loi de programmation de la recherche), adoptée par le Parlement le 20 novembre dernier, pour plusieurs raisons :

- Cette loi porte atteinte au fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche : il fragilise la fonction publique et la politique de l'emploi qui lui est associée
- Elle ne prévoit aucun plan de recrutement statutaire
- elle érige en principes la hiérarchisation et la compétition entre les établissements, les personnels et les disciplines
- elle propose une transformation profonde des procédures de recrutement des enseignants-chercheurs qui échapperaient partiellement à une procédure de qualification nationale.
- elle s'est faite sans concertation avec les universitaires, allant jusqu'à faire passer des réformes structurelles importantes par des amendements sénatoriaux au milieu de la nuit.

En particulier, elle ne répond pas aux besoins spécifiques des universités ALLSHS, elle n'est pas conçue pour elles et les met en danger : les dispositifs proposés ne prévoient pas les financements pérennes dont les ALLSHS ont besoin pour assurer à la fois la formation et la recherche et leur articulation, ils organisent la recherche selon les logiques d'un temps court et sous contrats, qui sont à l'encontre de nos intérêts scientifiques fondamentaux.